

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 6 avril 2009 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur André Lavallée, Maire d'arrondissement
Madame Carole Du Sault, Conseillère du district de Étienne-Desmarteau
Monsieur François Purcell, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Gilles Grondin, Conseiller du district du Vieux Rosemont
Monsieur Carle Bernier-Genest, Conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des Affaires publiques et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 05.

10.01
CA09 26 0098

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2009

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2009, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA09 26 0099

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10.03
10 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10.04
10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 20.

Considérant à 20 h 20 l'expiration du délai accordé pour la période de questions du public en vertu du *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1)*.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De prolonger la période de questions du public de la séance ordinaire du 6 avril 2009 afin d'entendre les personnes inscrites, conformément au *Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1)*.

Adoptée à l'unanimité.

La période de questions du public se termine à 20 h 45.

12.01
CA09 26 0100

Approbation de l'offre de service de la Ville centre et mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour assumer la gestion globale du projet de mise à niveau de l'aréna Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par François Purcell

Et résolu :

D'accepter l'offre de service de la Ville centre.

De mandater le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine (SMVTP) pour assumer la gestion globale du projet de mise à niveau de l'aréna Père-Marquette, située au 1600 rue de Drucourt, et ce, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité.
1094250004

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.01

CA09 26 0101

Octroi d'un contrat de 203 175 \$ à la firme « Le Berger Blanc inc. » aux fins de services de fourrière animale, pour une durée de trois ans, soit du 16 avril 2009 au 15 avril 2012 – Appel d'offres numéro 260901F (1 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 203 175 \$, toutes taxes incluses, pour les services de fourrière animale, pour une durée de trois ans, soit du 16 avril 2009 au 15 avril 2012.

D'octroyer à la firme « Le Berger Blanc inc. » un contrat à cette fin, au montant de la soumission déposée par celle-ci, soit au prix total de 203 175 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (soumission numéro 260901F).

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière produite par l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1091307002

20.02

CA09 26 0102

Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 94 555,38 \$ à « Trafic Innovation inc. », pour la fourniture et l'installation d'équipements pour des zones scolaires – Appel d'offres (2 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 94 555,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'équipements pour des zones scolaires, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « Trafic Innovation inc. », le contrat à cette fin, au montant de sa soumission, soit au prix total de 94 555,38 \$, taxes incluses, conformément aux plans et devis préparés pour ce contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.
1092913005

20.03
CA09 26 0103

Autorisation d'une dépense de 1 011 870,64 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 986 870,64 \$ à « Les Entreprises Canbec Construction inc. », pour la réfection de chaussée par revêtement mince sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d'offres numéro 260904V (9 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 011 870,64 \$, taxes incluses, pour la réfection de chaussée par revêtement mince sur différentes rues de l'arrondissement, comprenant tous les frais accessoires.

D'octroyer à « Les Entreprises Canbec Construction inc. », le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 986 870,64 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (soumission numéro 260904V).

D'imputer cette dépense après avoir effectué un virement conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.
1092913008

20.04
CA09 26 0104

Autorisation d'une dépense de 1 007 485,66 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 875 685,66 \$ à « Pavage C.S.F. inc. », pour la reconstruction de trottoirs et de bordures sur différentes rues de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d'offres numéro 260907V (4 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 007 485,66 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie et réfections mineures de trottoirs (RMT), comprenant tous les frais accessoires.

D'accorder à « Pavage C.S.F. inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 875 685,66 \$, taxes incluses, conformément au cahier de charges préparé pour ce contrat (soumission numéro 260907V).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.
1092913011

20.05

CA09 26 0105

Octroi d'un contrat (retenir l'option B) à 9125-6610 Québec inc. (Le Groupe AVNet), pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période de deux ans (2009 à 2010), pour un montant total de 230 000 \$ – Appel d'offres numéro 260906S (3 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 115 000 \$ par année, taxes incluses, pour l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période de deux ans (2009 à 2010), comprenant tous les frais accessoires.

De retenir l'option B et d'accorder à 9125-6610 Québec inc. (Le Groupe AVNet) le contrat à cette fin, au prix unitaire de 4,50 \$ le mètre carré, pour un montant total de 230 000 \$, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat (soumission numéro 260906S).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1092913009

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.06

CA09 26 0106

Accorder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 5 400 documents retirés des collections des bibliothèques de Rosemont et la Petite-Patrie, dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De céder à « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal » un lot d'environ 5 400 documents retirés des collections des bibliothèques Rosemont et la Petite-Patrie dans le cadre d'un échange annuel d'animation dans les bibliothèques de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1090767002

20.07
CA09 26 0107

Approbation du renouvellement, pour une durée de 10 ans, du bail entre Provigo distribution inc. et la Ville de Montréal, se terminant le 31 mai 2010, pour les terrains vagues situés au sud de la place Basile-Patenaude et à l'est de la rue D'Iberville – Jardin communautaire Basile-Patenaude – Lot 3 361 845 du Cadastre du Québec

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De renouveler le bail pour une durée de 10 ans, se terminant le 31 mai 2010, entre Provigo distribution inc. et la Ville de Montréal pour les terrains vagues, soit pour le jardin communautaire Basile-Patenaude, situé au sud de la place Basile-Patenaude et à l'est de la rue D'Iberville, et d'approuver la convention d'amendement de bail, la dite convention étant jointe comme annexe numéro 90, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer la convention d'amendement de bail pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction de l'analyse financière et de l'administration du Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité.
1080767002

20.08
CA09 26 0108

Autorisation d'une dépense de 71 634,99 \$ incluant l'octroi d'un contrat de 60 347,49 \$ à « Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée », pour la réfection de la toiture du chalet du parc Cité-Jardin et du chalet du parc Rosemont – Appel d'offres numéro 12555 (4 soum.)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 71 634,99 \$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture du chalet du parc Cité-Jardin et du chalet du parc Rosemont, comprenant tous les frais accessoires.

D'octroyer à la firme « Les entreprises Cloutier & Gagnon (1998) Ltée » le contrat à cette fin, au montant de sa soumission, soit au prix total de 60 347,49 \$, taxes incluses, conformément aux plans et devis préparés pour ce contrat (soumission numéro 12555).

D'imputer cette dépense conformément à l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1091630003

30.01
CA09 26 0109

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de mars 2009, soit du 26 février au 1^{er} avril 2009, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1^{er} au 31 mars 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de mars 2009, soit du 26 février au 1^{er} avril 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1090209003

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 30.02 à 30.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

30.02

CA09 26 0110

Voter des crédits de 450 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière » à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - PRR 2009

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 450 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière » à être confiée à la Division voirie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser le directeur des Travaux publics à exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie par les employés de la Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.
1092913010

30.03

CA09 26 0111

Subvention à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 20 avril au 4 mai 2009 à l'aréna Étienne-Desmarreau – Montant estimé à 10 290 \$

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder une subvention de 10 290 \$ à l'organisme « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Foire du livre annuelle qui se tiendra du 20 avril au 4 mai 2009, à l'aréna Étienne-Desmarreau. Ce montant étant appliqué en réduction au montant total des frais de location (volet espace et volet personnel - permis d'utilisation) pour la Foire du livre annuelle.

Adoptée à l'unanimité.
1093161001

30.04
CA09 26 0112

Subvention au Conseil des loisirs scientifiques, région de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour son Expo-Sciences (primaire) qui se tiendra du 7 au 10 mai 2009 à l'aréna Étienne-Desmarreau – Montant estimé à 3 182 \$

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder une subvention de 3 182 \$ au Conseil des loisirs scientifiques, région de Montréal, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour son Expo-Sciences (primaire) qui se tiendra du 7 au 10 mai 2009 à l'aréna Étienne-Desmarreau. Ce montant étant appliqué en réduction au montant total des frais de location (volet espace et volet personnel - permis d'utilisation) pour l'événement Expo-Sciences (primaire).

Adoptée à l'unanimité.
1093161002

40.01
CA09 26 0113

Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Activités du Centre de pratique/Sports Montréal inc. », « La Marche populaire », « Le Relais pour la vie », « Fête de Saint-Antoine » et « Fête de la Madone »

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par François Purcell

Et résolu :

D'autoriser, du 10 avril au 31 octobre 2009, entre 8 h et le coucher du soleil, dans le cadre de l'événement « **Activités du Centre de pratique/Sports Montréal inc.** », sur le site du golf municipal, situé au 4235, rue Viau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 91 et 92 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-063 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-064 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'autoriser, le 22 avril 2009, de 17 h à 18 h 30, dans le cadre de l'événement « **La Marche populaire** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : Cours d'école Saint-Jean-de-Lalande.

Passage sur les rues : Sortie par la 9^e Avenue, avenue Laurier, direction ouest jusqu'à la 2^e Avenue; 2^e Avenue direction nord jusqu'à la rue Masson; Rue Masson direction est jusqu'à la 6^e avenue; 6^e Avenue direction nord jusqu'à la rue Dandurand; Rue Dandurand direction est jusqu'à la rue Lafond; Rue Lafond, direction nord jusqu'à la cours d'école Sainte-Bibianne; 13^e Avenue, direction sud jusqu'à la rue Masson; Rue Masson, direction est jusqu'à la rue Lafond; Rue Lafond, direction sud jusqu'au Centre Gabrielle-et-MarcelLapalme.

Fin du trajet : Centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 93 et 94 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-065 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-066 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 5 juin 2009, entre 19 h et 24 h et le 6 juin 2009 entre 00 h 01 et 7 h, dans le cadre de l'événement « **Le Relais pour la vie** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 95 et 96 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-067 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-068 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, les 13 et 14 juin 2009, de 12 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de Saint-Antoine** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre la rue Alma et l'avenue De Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 97, 98 et 99 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-069 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-070 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2009-26-071 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 14 juin 2009, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de Saint-Antoine** » :

- a) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : rues Alma et Dante

Passage sur les rues : Rue Dante direction ouest jusqu'à l'avenue Casgrain;
Avenue Casgrain direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent;
Boulevard Saint-Laurent direction nord jusqu'à l'avenue Mozart Est;
Avenue Mozart Est direction est jusqu'à la rue Drolet;
Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé;
L'avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante;
Rue Dante direction est jusqu'à la rue Alma.

Fin du trajet : rues Dante et Alma.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 100 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-072 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, les 15 et 16 août 2009, de 12 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la Madone** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre la rue Alma et l'avenue De Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 101, 102 et 103 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-073 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-074 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

- Ordonnance 2009-26-075 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 16 août 2009, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de la Madone** » :

- a) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : rues Alma et Dante

Passage sur les rues : Rue Dante direction ouest jusqu'à l'avenue Casgrain;
Avenue Casgrain direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'à la rue Saint-Dominique;
Rue Saint-Dominique direction nord jusqu'à l'avenue Mozart Est;
Avenue Mozart Est direction est jusqu'à la rue Drolet;
Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé;
L'avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante;
rue Dante direction est jusqu'à la rue Alma.

Fin du trajet : rues Dante et Alma.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 104 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-076 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

Adoptée à l'unanimité.
1093581003

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.02 à 40.06 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA09 26 0114

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 11 mars 2009 sur la résolution CA09 26 0051, autorisant la démolition d'un immeuble, et la construction d'un immeuble de 2 étages avec occupation mixte, aux 155-157, avenue Beaumont

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu le 11 mars 2009 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution suivante, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) :

- Résolution numéro CA09 26 0051, autorisant la démolition d'un immeuble, et la construction d'un immeuble de 2 étages avec occupation mixte, aux 155-157, avenue Beaumont, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

Adoptée à l'unanimité.
1095060001

40.03
CA09 26 0115

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 30 mars au 3 avril 2009 sur le règlement d'emprunt RCA2609-001

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement prenne acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 30 mars au 3 avril 2009 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) :

- Règlement RCA2609-001 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 1 726 000 \$ pour divers travaux relatifs aux immeubles de l'arrondissement ».

Adoptée à l'unanimité.
1095060002

40.04
CA09 26 0116

Adoption – Règlement RCA2609-002 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt RCA2609-002 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 3 250 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, sujet à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1094250003

40.05
CA09 26 0117

Adoption – Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 5 étages – Bâtiment situé aux 6421, boulevard Saint-Laurent et 22, rue Beaubien Est

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment de 5 étages situé aux 6421, boulevard Saint-Laurent et 22, rue Beaubien Est, en dérogation aux articles 8, 22, 34 et 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur en mètres et en étages, au dépassement en hauteur de la mezzanine, à la densité et à l'alignement de construction.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés A-01, A-02, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11 et A-12 préparés par « Geiger-Huot, architectes », datés du 23 mars 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 mars 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 105 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 ;
 - 2^o que la garantie bancaire au montant de 123 500 \$, déposée dans le cadre de l'autorisation de démolition du bâtiment, soit maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, qui devra être conforme aux plans numérotés A-01, A-02, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11 et A-12 préparés par « Geiger-Huot, architectes », datés du 18 février 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 mars 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 105 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 mai à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1080963088

40.06
CA09 26 0118

Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6665, avenue Papineau

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6665, avenue Papineau. À ces fins, il est permis de déroger à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement au nombre d'unités de stationnement exigé.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° les travaux doivent être conformes au plan déposé, identifié A-1, préparé par Gugliermo D'Onofrio, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 10 mars 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 106 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
 - 2° le type d'essence, pour les cèdres, devra être précisé ;
 - 3° les cèdres devront être protégés par une bordure (chasse-roue) ;
 - 4° les emplacements des unités de stationnement devront être marqués au sol de façon à les repérer facilement ;
 - 5° le boîtier de l'enseigne non fonctionnelle, de même que l'enseigne projetant en façade, devront être retirés ;
 - 6° un maximum de 12 véhicules est permis dans l'aire de stationnement prévue à cette fin.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 mai 2009, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1080963091

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.07 à 40.11 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.07

CA09 26 0119

Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 6555, rue de Pontoise

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 6555, rue de Pontoise, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage ainsi qu'à l'article 3 du Règlement 4943, relatif au plan d'ensemble de la Cité des retraités Notre-Dame-du-Foyer.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés 1, 2, 3, 4 et 5, préparés par André Léonard, architecte, datés du 3 février 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 mars 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 107 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 mai à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1091016002

40.08

CA09 26 0120

Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'installation d'oriflammes et de bannières sur les immeubles du Technopôle Angus pour l'identification du site – Secteur Angus

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'installation de panneaux publicitaires sous forme d'oriflammes et de bannières sur les bâtiments actuels et futurs du Technopôle Angus (parc urbain d'entreprises), en dérogation aux articles 484, 490, 506, 507 et 510 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la localisation d'un panneau publicitaire sur une propriété, à la distance entre un panneau publicitaire et un secteur d'habitation et à la distance entre 2 panneaux publicitaires.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° le territoire d'application (comprenant les lots 1 986 351, 2 197 307, 2 402 168, 2 590 803, 2 590 804, 2 742 053, 2 860 881, 2 860 882, 2 860 883, 3 362 012, 3 607 264, 3 607 265, 3 636 057, 3 636 058, 3 636 059, 3 636 060, 3 974 191, 3 974 192 du Cadastre du Québec) doit être conforme au plan identifié « Localisation », préparé par Aedifica, architecture + design, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 mars 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 108 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
- 2° la superficie maximale d'un panneau publicitaire ne doit pas dépasser 3,4 m² ;
- 3° les panneaux publicitaires ne doivent pas obstruer les fenêtres ;
- 4° les détails de l'inscription apparaissant sur les panneaux publicitaires (couleur, message, typographie) doivent être conformes à la page identifiée « Signalisation/pavoisement Technopôle Angus » préparée par Aedifica, architecture + design, estampillée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 mars 2009, laquelle page est jointe comme annexe numéro 109 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
- 5° le nombre de panneaux publicitaires par bâtiment ainsi que des modifications futures aux détails de l'inscription y apparaissant (couleur, message, typographie) devront être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) ;
- 6° l'installation de panneaux publicitaires est autorisée sur les bâtiments portant les numéros 2901, rue Rachel Est, 2600, rue William-Tremblay, 4100, rue André-Laurendeau et 4050, 4100, 4101, 4800-4850 et 4900-4950, rue Molson, conformément aux plans numérotés 3, 5, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 21, préparés par Aedifica, architecture + design, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 mars 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 110 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 mai 2009 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1090963003

40.09
CA09 26 0121

Adoption – Second projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (Marché Métro Marcanio)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la démolition, et la reconstruction du bâtiment situé au 1550, rue Bélanger (marché métro Marcanio) en dérogation aux articles 71, 86, 164, 186 et 558 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs aux marges latérales, à la superficie des ouvertures dans une façade, à la localisation d'un usage spécifique dans un bâtiment, à la superficie maximale occupée par une épicerie en secteur C.2 et à la manoeuvre des véhicules aux abords d'une unité de chargement.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé : « Implantation proposée », préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
 - 2° le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés : « Élévation rue Marquette », « Élévation rue Bélanger » et « Élévation rue Fabre », préparés par Les architectes Joly Baygin, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 79 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
 - 3° l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé : « Implantation proposée », préparé par Les architectes Joly Baygin, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 13 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 78 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1080963063

40.10
CA09 26 0122

Adoption – Second projet de résolution autorisant la construction d'un poste de ventilation mécanique dans le parc Bélanger-Chateaubriand – Société de transport de Montréal

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un poste de ventilation du métro dans le parc Bélanger-Chateaubriand, situé à l'intersection sud-ouest des 2 voies publiques (lot 2 334 214 du Cadastre du Québec), en dérogation à l'article 290 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° l'implantation du poste de ventilation doit être conforme au plan préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, identifié : « Concept d'aménagement préliminaire », estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint en annexe A à la présente résolution ;
 - 2° le traitement architectural du poste de ventilation devra être examiné et approuvé ultérieurement en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) (révision architecturale). À cet égard, il devra utiliser un langage moderne tout en prenant en compte le contexte du lieu dans lequel le poste de ventilation s'inscrira. Il devra être de qualité en présentant un design à la fine pointe en ce qui concerne le choix des matériaux et la composition des façades sur rue tout en proposant une image originale mais sobre ;

- 3° le réaménagement du parc doit être conforme au plan préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, identifié : « Réaménagement du parc Bélanger/Chateaubriand », estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint en annexe B à la présente résolution ;
- 4° le muret-banc à construire devra être relocalisé ;
- 5° la hauteur du muret et celle du muret-banc devront être précisées au moment de la demande de permis ;
- 6° la partie du parc qui demeurera ouverte durant les travaux devra être accessible en tout temps à partir de la ruelle adjacente ;
- 7° le lampadaire existant devra être fonctionnel durant toute la période des travaux ;
- 8° l'aire de circulation libre à la sortie de la glissoire du module de jeu 6-12 ans devra être conforme au code en vigueur (CAN/CSA-Z614-F07 : p.83, figure 31) ;
- 9° les aires gazonnées et de plantation d'arbustes de moins de 1 m de largeur devront se retrouver essentiellement derrière les bancs et tables à pique-nique prévus ;
- 10° le choix des végétaux qui seront plantés devra s'effectuer au moment de la plantation et un plan les détaillant devra être soumis pour approbation à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et à la Direction des travaux publics de l'arrondissement ;
- 11° une demande d'occupation du domaine public devra être déposée au moment des travaux de manière à interdire le stationnement en bordure du site.

Annexe A

Plan identifié : « Concept d'aménagement préliminaire », daté d'août 2008, préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 80 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Annexe B

Plan identifié : « Réaménagement du parc Bélanger/Chateaubriand », daté du 16 décembre 2008, préparé par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie le 17 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 81 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1081016007

40.11
CA09 26 0123

Adoption – Second projet de résolution autorisant le maintien d'une aire de stationnement attenante au bâtiment situé au 4055, rue Beaubien Est

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement attenante au bâtiment situé au 4055, rue Beaubien Est, en dérogation à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), relatif au nombre d'unités de stationnement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° seules 11 unités de stationnement sont autorisées à l'extérieur;
 - 2° l'aménagement du stationnement doit être conforme au plan 1/1, préparé par Trépanier Architecture de paysage, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 82 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
 - 3° 6 unités de stationnement pour vélo doivent être fournies et installées conformément au plan 1/1, préparé par Trépanier Architecture de paysage, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 82 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009;
 - 4° l'aménagement paysager doit être conforme au plan 1/1, préparé par Trépanier Architecture de paysage, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 février 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 82 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1080963100

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.12 à 40.16 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
CA09 26 0124

Adoption de la résolution autorisant certains usages spécifiques au 2^e étage – Bâtiment situé au 5432, rue D'Iberville

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser les occupations "restaurant (sans cuisson)" et "salle de réunion" du 2^e étage du bâtiment situé au 5432, rue D'Iberville. À ces fins, il est permis de déroger uniquement à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'usage.

Adoptée à l'unanimité.
1081016008

40.13
CA09 26 0125

**Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) – rue Chatelain –
« Hôpital Maisonneuve-Rosemont » – Secteur 54 – Implantation d'une zone
de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'installer, sur la rue Chatelain, côté ouest, entre les rues Ephrem-Longpré et Marie-Rose-Durocher, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, excepté en période interdite, sur une distance de 62,2 mètres, incluant quatre entrées charretières totalisant 25,6 mètres, et une borne-fontaine, à environ 83 mètres au sud de la rue Beaubien Est.

D'installer, sur la rue Chatelain, côté ouest, entre les rues Marie-Rose-Durocher et de Bellechasse, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, excepté en période interdite, sur une distance de 53,9 mètres, incluant quatre entrées charretières totalisant 21,4 mètres, et une borne-fontaine, à environ 36 mètres au nord de la rue de Bellechasse.

D'installer, sur la rue Chatelain, côté est, entre la rue Marie-Rose-Durocher et le boulevard Rosemont, une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, excepté en période interdite, sur une distance de 78,3 mètres, incluant deux entrées charretières doubles totalisant 28 mètres, et deux entrées charretières simples totalisant 13,9 mètres, immédiatement au sud de la rue Marie-Rose-Durocher.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.
1091316006

40.14
CA09 26 0126

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété
divise pour l'immeuble situé aux 5894 et 5896, avenue De Chateaubriand**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 5894 et 5896, avenue De Chateaubriand, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., chapitre C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1090963005

40.15
CA09 26 0127

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété
divise pour l'immeuble situé aux 5916 et 5918, rue des Écores**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 5916 et 5918, rue des Écores, en la Ville de Montréal, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., chapitre C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1090963007

40.16

CA09 26 0128

Autorisation des usages conditionnels « garderie », « bureau » et « clinique médicale » pour le bâtiment situé au 3645, boulevard Saint-Joseph Est

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

1. D'autoriser les usages conditionnels « garderie », « bureau » et « clinique médicale » pour le bâtiment situé au 3645, boulevard Saint-Joseph Est, conformément aux articles 141.1.3, 123.2, paragraphe 1.b et 141.1.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1^o que l'affichage n'excède pas 1 m² de superficie (article 438 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279)), par établissement, et fasse l'objet d'une demande de permis distincte.

Adoptée à l'unanimité.
1080963096

40.17

CA09 26 0129

Autorisation des usages conditionnels « bureau » et « atelier d'artiste et d'artisan » pour le bâtiment situé au 5795, avenue de Gaspé

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par François Purcell

Et résolu :

D'autoriser les usages conditionnels « bureau » et « atelier d'artiste et d'artisan » au 3^e étage du bâtiment situé au 5795, avenue De Gaspé, conformément à l'article 123.2, paragraphe 1.b du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Adoptée à l'unanimité.
1091016001

40.18
CA09 26 2009-04

Avis de motion – Règlement RCA-23-4 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » – Déléguer au directeur des Travaux publics, l'autorisation de disposer des biens récupérés lors des évictions survenues sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ce, à l'expiration du délai de 60 jours d'entreposage pour chacune de ces évictions

Le maire André Lavallée donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA-23-4 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) », afin de déléguer au directeur des Travaux publics, l'autorisation de disposer des biens récupérés lors des évictions survenues sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ce, à l'expiration du délai de 60 jours d'entreposage pour chacune de ces évictions.

1092913012

40.19
CA09 26 2009-05

Avis de motion – Règlement 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)» afin d'autoriser certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4) – Zone 0502 (Jardin Botanique)

Le conseiller Carle Bernier-Genest donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4), soit : débit de boissons alcooliques ainsi que les usages épicerie, papeterie, articles de bureau, matériel scientifique et professionnel et services personnels (guichet bancaire automatique) dans le secteur du Jardin botanique – Zone 0502.

1090963015

40.20
CA09 26 0130

Adoption – Premier projet de règlement numéro 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)» afin d'autoriser certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4) – Zone 0502 (Jardin Botanique)

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4), soit : débit de boissons alcooliques ainsi que les usages épicerie, papeterie, articles de bureau, matériel scientifique et professionnel et services personnels (guichet bancaire automatique) dans le secteur du Jardin botanique – Zone 0502.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 mai 2009, à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1090963015

40.21

CA09 26 0131

Adoption – Second projet de règlement numéro 01-279-23 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)» relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin – Zones 0582, 0600 et 0601

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 01-279-23 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)», relatif à des modifications applicables au taux d'implantation, aux marges latérales et aux conditions d'abattage des arbres dans le Secteur de la Cité-Jardin (zones 0582, 0600 et 0601).

Adoptée à l'unanimité.
1080963087

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 40.

André Lavallée
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement